

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE FOURNITURE SCOLAIRE

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-16

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire /procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Le marché de fourniture est alloté :

Lot n°1 : FOURNITURES SCOLAIRES

Lot n°2 : FOURNITURES DE BUREAU

Lot n°3 : RAMETTES DE PAPIER

Montant estimatif 144 000 € HT (lot 01 105 000€/lot 02 30 000€/ lot 03 9 000€)

Le délai d'exécution est de 3 ans

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 16.05.2023

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 16 Juin 2023 à 12h et 5 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
1.1	BPU	30
1.2	Commande catalogue (% de remise catalogue)	30
2	Valeur technique	40
2.1	Plateforme de commande	15
2.2	Prise en charge des commandes et service après-vente	15
2.3	Organisation des livraisons	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

VU l'avis de la commission MAPA du vendredi 21 Juillet 2023 proposant de retenir les entreprises suivantes :
Lot n°1 : FOURNITURES SCOLAIRES :

Classement	Nom	Prix	Valeur technique	Note
1	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE	60	40	100
2	LIBRAIRIE LAIQUE	40,8	40	80,8
3	SAVOIRPLUS	41,3	38	79,3

Lot n°2 : FOURNITURES DE BUREAU :

Classement	Nom	Prix	Valeur technique	Note
1	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE	60	40	100

Lot n°3 : RAMETTES DE PAPIER :

Classement	Nom	Prix	Valeur technique	Note
1	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE	60	40	100

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer, en conséquence, les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : FOURNITURES SCOLAIRES : LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE montant maximum sur 3 ans 105 000€HT

Lot n°2 : FOURNITURES DE BUREAU : LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE montant maximum sur 3 ans 30 000€HT

Lot n°3 : RAMETTES DE PAPIER : LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE montant maximum sur 3 ans 9 000€HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230724-CCPC-2023205-16-DE Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-16-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

